

CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE

Du 03 avril 2018 à 18h00

COMPTE RENDU DE REUNION

Présents : 10 *MM. MARTIN Jean-Louis, BARBIET Jean-Paul, GROS Eric, SURDON Bruno, VEROT Pascal, IACOVELLI David, Mmes MARTIN-COCHER Marielle, BELLEVILLE Yolande, LAMBERT Anne, PUSSIER Raymonde*

Excusés : 2 Catherine CABROL procuration à Marielle MARTIN-COCHER
Maurice LASSONNERIE à Jean-Paul BARBIET

Absent : 0

Secrétaire de séance : BELLEVILLE Yolande

1 – APPROBATION COMPTE RENDU DU 12 MARS 2018

Le compte-rendu de réunion est approuvé à l'unanimité.

2- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 ET DU COMPTE DE GESTION 2017

Le compte de gestion et le compte administratif 2017 font ressortir :

	Section fonctionnement	Section investissement
Dépenses	378 642.15 €	67 838.11 €
Recettes	406 991.52 €	88 815.83 €
Antérieur reporté	30 680.36 €	- 36 412.29 €
Résultats	59 029.73 €	- 15 434.57 €

Le compte de gestion et le compte administratif 2017 sont approuvés par onze voix pour (M. le maire ne participe pas au vote).

3 – AFFECTATION DU RESULTAT

Il est décidé d'affecter le résultat de l'exercice 2017 de la façon suivante :

- ✓ Report en fonctionnement R 002..... 43 595.16 €
- ✓ Affectation en investissement R 1068..... 15 434.57 €
- ✓ Report en investissement D 001..... 15 434.57 €

La délibération est votée à 12 voix pour.

4 – TAUX IMPOSITION 2018

Après délibération, le CM décide de maintenir pour 2018 les mêmes taux d'imposition que pour 2017 à savoir :

- ✓ Taxe d'habitation 8.20 %
- ✓ Taxe foncière bâti 21.30 %
- ✓ Taxe foncière non bâti 56.97 %

La délibération est votée à l'unanimité.

5 – BUDGET PRIMITIF 2018

Le budget primitif pour 2018 s'établit comme suit :

	Section fonctionnement	Section investissement
Dépenses	443 577.13 €	55 434.57 €
Recettes	443 577.13 €	55 434.57 €

Le budget est adopté par 12 voix.

6 – VERSEMENT DOTATION SOLIDARITE 2EME PART

La dotation de solidarité 2^{ème} part est versée à notre collectivité par la Communauté de Commune. Cette dotation doit être reversée à la MJC de Montalieu-Vercieu selon le tableau de répartition établi chaque année par la CCBD.

Pour l'année 2017, le montant s'élève à 1873.00 €

La délibération est approuvée à l'unanimité.